

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION  
DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE COTE D'OR, LA REPARTITION DES SIEGES AINSI QUE LA  
DATE DES OPERATIONS ELECTORALES**

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le Code électoral,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2026.

**ARTICLE 1 :**

L'article 9 paragraphe 2 (matériel de vote) de l'arrêté du 12 mai est modifié comme suit :

**LE MATERIEL DE VOTE**

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le centre de gestion.

Les bulletins de vote sont de format 210 × 297 mm., impression noire.

Sur une première ligne, chaque bulletin indique le nombre de voix auquel il donne droit (1 voix, 10 voix, 100 voix).

Sont portés sur les lignes suivantes, dans l'ordre de présentation de la liste, les nom et prénoms des candidats titulaires et suppléants, l'indication du mandat électif détenu et la mention de la commune ou de l'établissement public qu'ils représentent. Les bulletins appartenant à chaque série « 1 voix » sont de couleur blanche, **ceux de la série « 10 voix » de couleur bulle (en lieu et place de verte)**, ceux de la série « 100 voix » de couleur bleue.

Les enveloppes de scrutin servant au vote des Maires et des Présidents d'établissements publics locaux sont de même couleur que les bulletins qu'elles contiennent et indiquent le nombre de voix correspondant (1 voix, 10 voix, 100 voix).

**Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont de couleur kraft** (en lieu et place de bulle).

**ARTICLE 2 :**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de

Département et affiché dans les locaux du centre de gestion et publié sur le site du centre de gestion.

Ampliation sera remise aux sous-préfectures de Beaune et de Montbard ainsi qu'au Président de l'Association des Maires de Côte d'Or.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 021-282100551-20260526-DIR\_MODIF\_ELE26-AR

S'LO

Fait à DIJON, le 26 mai 2026

La Présidente

Patricia GOURMAND

